



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 219 / 2025

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE PARCELLES D'HERBAGE PAR FAUCHAGE SUR LE PLATEAU DE FRESCATY

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 mars 2025 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'attribution de parcelles par fauchage sur le Plateau de Frescaty et ses annexes,

CONSIDERANT que Metz Métropole désire assurer une meilleure valorisation de son domaine privé par la valorisation des produits de fauche du Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT la volonté d'assurer une valorisation de la gestion de ces parcelles en leur conférant une dimension sociale, responsable et soucieuse du développement durable.

DÉCIDONS :

- D'attribuer les lots 1,2,3 d'herbage aux candidats suivants :
 - Lilian et Jean-Paul Samson (Lorry-Mardigny) : lot 1
 - Thomas Clanget (Corny sur Moselle) : lot 2
 - Céline Giroux (Lorry-Mardigny) : lot 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250420-Decis219-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

20 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué


Michel TORLOTING
Maire de Gravelotte